

D2023-6-4-3



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 29 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **34**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **11**

Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :

23 juin 2023

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

10 JUIL. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

10 JUIL. 2023

5 - Institutions et Vie Politique

5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Objet : Election du 7^{ème} Vice-Président

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				M. Jean ELISABETH	
Mme Nathalie BOUILLARD				Mme Gislaine MARIE	
Mme Catherine CAILLY				M. Daniel BREARD	
M. Pascal DALIGAULT				Mme Valérie DESQUESNE	
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				M. Jean-Christophe MEUNIER	

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	34	0	9	11	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	34				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	43				

M. Marc ANDREU SABATER, Président, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant :

- le retrait, par arrêté °A-2023-5 du 21 juin 2023 de la délégation accordée par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau au 7^{ème} Vice-président liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- la démission de M. Alain DECLOMESNIL de sa fonction de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau annoncée et actée en séance lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 ;
- que le poste de 7^{ème} Vice-Président se trouve vacant ;
- que la délégation liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sera attribuée au 7^{ème} Vice-Président, membre du Bureau communautaire,

Vu :

- que le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a procédé à la détermination de la composition du Bureau communautaire (codifiée à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) lors de la séance d'installation en date du 9 juillet 2020 et qu'il a modifié cette composition, par délibération n°D2021-6-4-3 du 24 juin 2021, suite à la prise de la compétence « mobilité » et a ainsi procédé à l'élection d'un conseiller communautaire en qualité d'autre membre du bureau communautaire.

La composition du Bureau communautaire à ce jour s'établit donc comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents
- 6 autres membres

Conformément :

- aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, appelé à siéger au sein du bureau communautaire en lieu et place de M. Alain DECLOMESNIL, qui sera délégué à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection.

Pour les opérations de vote à intervenir M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur :

- **M. Sylvain DELANGE**
- **M. Gérard MARY**

M. le Président informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non à l'isoloir installé dans la salle pour cette élection,

- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls seront alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election :

M. le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection et demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**
- **M. Manuel MACHADO**

Les candidats se présentent et expliquent les motivations de leur candidature.

- **Résultats de chaque tour de scrutin**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	43
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	37
f) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BRISON-VALOGNES Coraline	19	Dix-neuf
M. MACHADO Manuel	17	Dix-sept
M. MARY Gérard	1	Un

- **Proclamation de l'élection**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente.

Le versement d'une indemnité au 7^{ème} Vice-Président sera subordonnée à un arrêté de délégation de fonction du Président, eu égard à la délibération n° D2020-7-2-5 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau communautaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

